



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

COMMENT ÉTABLIR LES CERTIFICATS MÉDICAUX ?

CONTEXTE

Le médecin traitant est un acteur essentiel lors de la déclaration d'un accident de travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP).

LA LESION : AT OU MP ?

La névrose post traumatique, la réaction aigüe à un facteur de stress, le stress post traumatique sont généralement instruits au titre d'un **accident du travail**.

Les troubles anxieux et/ou dépressifs généralisés (épisodes dépressifs, anxiété généralisée), troubles névrotiques sont instruits au titre d'une **maladie professionnelle**.

PATHOLOGIES

Les 3 pathologies les plus fréquentes susceptibles d'être liés au travail :

- les états de stress post-traumatiques
- les troubles anxieux
- les troubles dépressifs

RECONNAISSANCE DES MALADIES PSYCHIQUES

Les maladies psychiques ne figurent dans aucun tableau de MP.

Elles sont reconnues comme maladies professionnelles au titre de l'article L. 461-1 du code de sécurité sociale, 7ème alinéa :

- dès lors que la maladie présente une gravité justifiant une incapacité permanente $\geq 25\%$ au moment de la demande
- à condition qu'un lien « direct et essentiel » avec l'activité professionnelle ait été mis en évidence par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)

RECONNAISSANCE DES MALADIES PSYCHIQUES

S'agissant de l'appréciation du seuil de 25%, le médecin conseil tient compte d'un arrêt de travail médicalement justifié.

Ainsi en cas d'arrêt de travail en cours, médicalement justifié par la pathologie concernée, à la date de la demande, le seuil de gravité est de fait respecté et permet la transmission du dossier au CRRMP.

RECONNAISSANCE DES MALADIES PSYCHIQUES

Le CRRMP statue sur le lien direct et essentiel entre les troubles diagnostiqués et les conditions de travail auxquelles le salarié est (ou a été) exposé en explorant les 6 dimensions de la souffrance au travail :

1. *Intensité du travail et temps de travail (quantité, pression temporelle)*
2. *Exigences émotionnelles (relation au public, empathie, contact de la souffrance, peur...)*
3. *Autonomie et marges de manœuvre dans le travail*
4. *Rapports sociaux au travail (conflits, harcèlement, reconnaissance, leadership...)*
5. *Conflits de valeur (conflit éthique...)*
6. *Insécurité de la situation de travail (sécurité de salaire, de la carrière...).*

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (CMI) EN AT/MP

Lorsque le patient est victime d'une Maladie Professionnelle ou d'un accident de travail, le certificat médical initial (CMI) constitue un document de référence.

Il est important, dans l'intérêt du patient, que le certificat médical soit complet et précis pour que le dossier du patient soit rapidement instruit.

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (CMI) EN AT/MP

Le certificat n'engage pas le médecin rédacteur quant à la reconnaissance en AT ou en MP : la décision sera prise par la CPAM après une instruction contradictoire (victime et employeur).

Le médecin ne certifie « que » l'existence de la pathologie qu'il décrit, et son caractère professionnel potentiel.

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (CMI) EN AT/MP

Le médecin ne prend à son compte que ce qu'il a lui-même constaté.

Les plaintes et les dires du patient sont cités comme tels.

Il ne doit pas qualifier les faits (ex : harcèlement : terme juridique) mais dire que la pathologie est en lien avec le contexte professionnel.

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (CMI) EN AT/MP

Le médecin doit préciser dans le CERFA AT/MP, la date de la première constatation médicale de la maladie (DPCM).

Cette date correspond à la date où les premiers symptômes de la maladie ont été constatés par un médecin avant même que le diagnostic n'ait été posé.

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL (CMI) EN AT/MP

En accident de travail, les renseignements médicaux doivent être indiqués en détail.

Les lésions sont à décrire en précisant :

1. la nature
2. le siège
3. la latéralité

EXEMPLES DE DESCRIPTION DES LESIONS SUR LE CMI EN AT

CMI bien renseigné	Exemples : anxiété, troubles du sommeil, irritabilité, palpitations, réminiscences, symptômes d'évitement, stress post-trauma, insomnie	Informations suffisantes
CMI imprécis	Exemples : harcèlement moral », « fatigue », « crise de larmes », « crise de nerfs », « craquage » ou encore épuisement professionnel	Symptômes imprécis Nécessite de revenir vers le médecin pour une demande de compléments d'information

EXEMPLES DE DESCRIPTION DES LESIONS SUR LE CMI EN MP

CMI bien renseigné	Exemples : <ul style="list-style-type: none">• dépression d'épuisement ou dépression réactionnelle• état de stress post traumatique	Informations suffisantes
CMI imprécis	Exemple : <ul style="list-style-type: none">• asthénie	Nécessite de revenir vers le médecin pour une demande de compléments d'information
CMI « insuffisamment renseigné »	Exemples : <ul style="list-style-type: none">• harcèlement moral• mobbing	Informations juridiques Informations non médicales Nécessite de revenir vers le médecin

QUELLES CONSEQUENCES POUR LE PATIENT ?

Les conséquences d'un certificat médical initial incomplet ou imprécis :

- un retard au démarrage de l'instruction du dossier pour le patient
- la nécessité pour la caisse de revenir vers le médecin pour une demande de compléments d'information

LA CONSOLIDATION DES AT/MP RECONNUS

Le médecin traitant rédige un certificat médical final de consolidation quand :

- les lésions se fixent
- prennent un caractère permanent, sinon définitif
- tel qu'un traitement n'est en principe plus nécessaire
- avec des séquelles entraînant une incapacité permanente (IP).

LA CONSOLIDATION DES AT/MP RECONNUS

Le taux d'incapacité est fixé par le service médical de l'Assurance Maladie en tenant compte de la réduction de la capacité de travail.

Le médecin conseil tient compte :

- d'éléments médicaux : nature de l'infirmité, état général de la victime, âge, facultés physiques et mentales
- d'éléments professionnels : aptitudes et qualification professionnelle

POURQUOI DECLARER UN AT OU UNE MP ?

Penser à l'origine professionnelle éventuelle d'une pathologie est dans l'intérêt du patient.

Inciter les entreprises à mener des actions de prévention permet d'éviter de futurs accidents du travail ou maladies professionnelles.

La déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle a également un intérêt pour améliorer la santé au travail.

LES AVANTAGES POUR LE PATIENT

Une meilleure indemnisation :

- remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé
- versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP)
- en cas de décès, remboursement des frais funéraires, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture et versement d'une rente d'ayant droit le cas échéant